

2024-50

SEANCE DU 7 novembre 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, dix-neuf heures et six minutes, le conseil municipal s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Armand MAGNIER, Magalie LALA qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 31/10/2024

Délibération n°2024-50 : Octroi de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-5 ;
- Vu** les règlements URSSAF en la matière ;
- Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 n° 369 315 ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2024, annexé à la présente ;

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Aux termes des dispositions susvisées du code général de la fonction publique, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de remercier les agents de la collectivité pour leur implication en leur attribuant des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 selon les modalités suivantes :

- 1) Conditions d'éligibilité à remplir au 1^{er} décembre 2024
 - Être présent dans les effectifs depuis au moins 6 mois,
 - Être en position d'activité au sein de la collectivité.Sont concernés les agents titulaires comme contractuels.
- 2) Montant fonction de la rémunération brute mensuelle selon le barème ci-dessous :

Rémunération brute mensuelle	Montant
Jusqu'à 2 000€	150€
Entre 2000 et 2 500€	120€
Supérieure à 2 500€	80€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 12 voix « pour » :

VALIDE le principe de l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024,

APPROUVE les conditions et modalités de cette prestation telles que fixées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2024.

Fait à Bessens, le 07/11/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

